

R-KEM-II 8,9 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II-S 8,8 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II-W 6,6 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II-Gris 8,9 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II- Pierre 8,9 ± 2,0 [Paÿs]
 Composant B : 3,6 ± 0,5 [Paÿs]

Propriétés explosives: Non déterminé
 Propriétés oxydantes : Non déterminé

9.2. Autres informations : Aucune donnée.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de données spécifiques disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (temp. 5 - 250C). Dans le cas de changements visibles dans la consistance du produit, la présence de quantités importantes d'air dans les composants, il est recommandé de cesser de travailler avec le produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage dans des conditions normales d'utilisation.

Une décomposition peut se produire lors d'une exposition aux conditions ou aux matériaux énumérés ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la dégradation thermique du produit, ne le laissez pas surchauffer au-delà de la température de stockage recommandée. Protéger du soleil. Éviter les sources d'ignition et de flamme.

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter les acides forts, les agents oxydants, les peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures non identifiés, oxydes de carbone et d'azote.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles pour les composants du mélange, les critères de classification ne sont pas rencontré pour le produit.

Nom de l'ingrédient et numéro CAS	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Vinyltoluène 25013-15-4	DL50 (voie orale)	Rat	>5000mg/kg
	DL50 (peau)	Lapin	>5 ml/kg
Quartz 14808-60-7	DL50 (voie orale)	Rat	>5000mg/kg
	DL50 (peau)	Lapin	>5000mg/kg
	DL50 (inhalation) 4h	Rat	>0,139mg/l
Peroxyde de dibenzoyle 94-36-0	LDO (oral)	Rat	7712mg/kg
	LDO (inhalation)	Rat	24,3mg/l
Éthanediol 107-21-1	DL50 (voie orale)	Rat	7712mg/kg
	DL50 (peau)	Souris	3500mg/kg
2,2(m-tylimino)diéthanol CASy: 91-99-6	DL50 (voie orale)	Rat	50mg/kg

ETP NOUS : 911-490-9	DL50 (voie orale) DL50 (peau)	Rat Lapin	2000mg/kg 619mg/kg
masse de réaction de 2,2'-(4-méthylphényl)imino]biséthanol et 2-[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-éthanol CASy: 398475-96-2	DL50 (voie orale)	Rat	>5000mg/kg

Irritation / Corrosivité

D'après les données disponibles sur les ingrédients du mélange, le produit est irritant pour les yeux et la peau.

Mutagénicité

Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles pour les composants du mélange, les critères de classification ne sont pas rencontrés pour le produit.

Toxicité à dose unique

Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.

Toxicité à doses répétées

D'après les données disponibles sur les ingrédients du mélange, les produits causent des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Effets sensibilisants

Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.

Danger d'aspiration

Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation:	Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la poitrine. L'exposition peut provoquer une toux ou une respiration sifflante..
Exposition cutanée:	Irritations et rougeurs. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. La réaction cutanée peut être retardée dans le temps.
Exposition oculaire:	Douleur, larmoiement, irritation et rougeur
Ingestion:	Pas de données spécifiques

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de l'ingrédient et Numéro CAS	Dose/durée d'exposition/méthode	Espèces	Résultats
Vinytoluène 25013-15-4	CL50 / 48h / OCDE 202 EC50 (taux de croissance) / 72h / OCDE 201	<i>Daphnie magna</i> <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>	1,3mg/L 2,6mg/L 1,6mg/L
Quartz 14808-60-7	CSEO/72h CL50 / 96h	<i>Poisson zèbre</i>	>10000mg/l
Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	CL50 / 96h / OCDE 203 EC50 / 48h / OCDE 202 EC50 (taux de croissance) / 72h / OCDE 201 CSEO / 96h EC10/21d/ OCDE TG 211 CSEO / 72 h/	<i>Oncorhynchus mykiss</i> <i>Daphnie magna</i> <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> <small>Poisson</small> <i>Daphnie magna</i> <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>	0,0602mg/l 0,110mg/l 0,0711mg/l 0,0316mg/l 0,001mg/l 0,02mg/l
Éthanediol 107-21-1	CL50 / 96h / bd EC50 / 48h / OCDE 202	<i>Pimephales promelas</i> <i>Daphnie magna</i>	72860mg/l >=100mg/l

ETP NOUS : 911-490-9	CE 50, 48H CL50, 96H	Algues Poisson	100mg/litre 100mg/litre
-------------------------	-------------------------	-------------------	----------------------------

12.2. Persistence et dégradabilité

Vinytoluène 25013-15-4	Facilement biodégradable
Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	71% de dégradation après 28 jours. Facilement biodégradable (OECD 301 D)
Éthanediol 107-21-1	90-100% de dégradation après 10 jours. Facilement biodégradable (OECD 301 A)

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Vinytoluène 25013-15-4	FBC = 4,9
Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	Log K _{ow} = 3,2 (OCDE TG 117)

12.4. Mobilité dans le sol

Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	Log K _{oc} = 3,8 (OCDE TG 121)
----------------------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets indésirables

Aucun rapport sur d'autres effets indésirables

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Quantités minimales de déchets. Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre les égouts, les eaux souterraines et les cours d'eau. Le produit non durci doit être éliminé comme un déchet chimique dans une installation agréée, conformément aux réglementations locales de protection de l'environnement et à la législation contraignante sur le recyclage. Il est recommandé d'incinérer les déchets produits lors de l'utilisation du produit dans un four d'incinération approprié. De petites quantités des deux composants peuvent être mises à réagir ensemble, laisser durcir et être éliminées en tant que déchets solides.

Emballage: Les emballages de produits usagés (cartouche) peuvent être livrés à une usine de recyclage des déchets plastiques. Les emballages contaminés doivent être éliminés comme des déchets produits lors de l'utilisation du produit

Codes de déchets dangereux (CEE):

- 08 04 09* – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ;
- 07 02 13 – déchets plastiques ;
- 16 03 05 – déchets organiques contenant des substances dangereuses ;
- 15 02 02 – absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage, vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses;
- 15 01 10 – emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses.

Base juridique: directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets et directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

14e semaine: informations sur les transports

	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3077	UN3077	UN3077
Propre ONU Nom pour la livraison	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, nsa (mélange de peroxyde de dibenzoyle)	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, nsa (mélange de peroxyde de dibenzoyle)	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, nsa (mélange de peroxyde de dibenzoyle)
Risque de transport classer	9	9	9
Groupe d'emballage	III	III	III
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.
Polluant marin substances	N'est pas applicable.	mélange de peroxyde de dibenzoyle	N'est pas applicable.
Disposition spatiale	375	2.10.2.7. Paragraphe	A197
Contenu	<p>Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales</p> <p>de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p>	<p>Polluants marins conditionnés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code relative à polluants marins à condition que les emballages satisfassent à la disposition générale des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins remplissant également les critères d'inclusion dans un autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.</p>	<p>Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant un poids net par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition. de ces Instructions à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales du 4.1.1.1, 4.1.1.3.1 et 4.1.1.5 de l'ICAO-TI (IATA DGR : 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8).</p>

Article 15 : Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange

1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que directive 76/769/CEE du Conseil et directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant un intérêt pour l'EEE).

RÈGLEMENT (CE) N° 790/2009 DE LA COMMISSION du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

RÈGLEMENT (UE) 2018/669 DE LA COMMISSION du 16 avril 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH).

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas applicable

Article 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions Hÿ:

H226	Liquide et vapeur inflammables
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H373	Peut causer des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H332	Toxique si inhalé.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H372	Causer des dommages aux organes (poumons) par une exposition prolongée ou répétée.

Classe de danger:

Flam. Liquide. 3	Liquide inflammable, catégorie 3.
Irritation cutanée. 2	Irritation cutanée, catégorie 2.
Irritation des yeux. 2 STOT RE 1, 2	Irritation des yeux, catégorie 2.
Aspic. Tox. 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, catégorie 1,2.
Toxicité aiguë. 4	Danger par aspiration, catégorie 1.
	Toxicité aiguë, catégorie 4.

Acronymes et abréviations:

DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration prédite sans effet
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables
NDS	Exposition professionnelle
NDSC	Concentration instantanée maximale admissible
SvHc	Substances extrêmement préoccupantes

STOT RE, SE	Exposition unique répétée
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ATTEINDRE	Règlement n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
P(N)CE	Concentration prédite (sans effet)
DL50	Dose létale médiane
CL50	Concentration létale, 50%
UE	Union européenne
FR	Norme européenne
CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
Irritation des yeux. 2,	Méthode de calcul
H319 Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411 Skin	Méthode de calcul
Sens. 1, H317 Org Perox E,	Méthode de calcul
H242	Méthode de recherche

Modifications par rapport à la version précédente

2,3,9,11

Conseils de formation :

Les personnes utilisant le produit de manière professionnelle doivent être formées à la manipulation du produit, à la sécurité et à l'hygiène.
Les conducteurs doivent être formés et obtenir le certificat approprié conformément aux exigences de l'ADR

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et s'appliquent au produit avec son utilisation identifiée. Les informations sont destinées à aider l'utilisateur à maîtriser les risques de manipulation et non à garantir la qualité du produit. Si les conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle du fabricant, la responsabilité de la sécurité

l'utilisation incombe à l'utilisateur. L'employeur est tenu d'informer tous les employés travaillant avec le produit des risques éventuels et de la protection individuelle spécifiée dans la fiche de données de sécurité.